Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260302-08_2026-DE

ROSNOËN

COMMUNE DE ROSNOËN
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Délibération 08/2026

Date de publication : 27 février 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mardi 24 février 2026** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice: 13 Présents: 9 Votants: 10

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR (arrivée à 19h31) – Mme LANCIEN – M. MARC – Mme. PORTIER – M. AUFFRET – Mme OUMBICHE – M. RANNOU (arrivée à 19h20)

Absents avec procuration : M. MORIZUR (procuration donnée à M. KERNEIS)

Absents sans procuration : Mme PERROT-CAUDERLIER – Mme BIZEC – M. RIVOAL

Secrétaire de séance : Mme OUMBICHE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

08/2026 – Accord commune / SPA dans le cadre de la convention-cadre de stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « *par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime finance depuis plusieurs années la stérilisation des chats errants sur le territoire. Cette politique a pour but d'aider les communes dans leur mission d'hygiène et de salubrité publiques, de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260302-08_2026-DE

La convention pluriannuelle 2023-2025 arrivant à terme, la Société Protectrice des Animaux (SPA) a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2026-2028 afin de financer la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants.

La participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se fera sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant de 2500 € correspondant à la stérilisation de 50 chats. La Communauté de Communes s'engage également à régler les potentiels dépassements tarifaires des frais vétérinaires.

Pour la mise en œuvre complète de l'opération, dans le cadre de cette convention-cadre, la SPA propose à la commune la signature d'un afin d'organiser la communication vers les administrés, le trappage des chats, le transfert vers une clinique vétérinaire et la relâche sur le lieu de capture.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de divagation et de prolifération animale, et soucieuse d'agir en faveur de la protection de ces chats,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- *De mettre en œuvre une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants financée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et la SPA,*
- *D'assurer sa mise en œuvre sur le territoire avec le concours d'agents municipaux et/ou administrés de la commune*
- *Autorise le Maire à signer l'accord joint en annexe avec la SPA dans le cadre de la convention cadre relative à la stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028*

A l'unanimité

Affiché le 27 février 2026

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
M. KERNEIS

MAIRIE DE ROSNOEN (Finistère)

La secrétaire,
Mme OUMBICHE